DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE JANZÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, CHAPY
Absents :
Absents représentés : Mme LUCAS à Mme MAILLARD

Secrétaire de séance : M. POTIN

Durant les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal se tient à la salle Uranus au sein de l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, en conformité avec la délibération DL2025-011 prise en ce sens, votée et adoptée en date du 12 mars 2025.

Quorum : 15 Début de séance : 20h00

Le procès-verbal du 24 juin 2026 a été adopté.

Ordre du jour :

N° Délibération	Compétence / Thématique	Objet	Décision	Sens de la décision
DL-2026-098	URBANISME	Révision du PLU – bilan de la concertation	**PREND ACTE TIRE LE BILAN**	Prend acte et tire le bilan
DL-2026-099		Révision du PLU – arrêt du projet	**ADOPTÉE**	Majorité
DL-2026-100	ADMINISTRATION	Convention mise à disposition espace de stockage La Canopée – Roche Aux Fées Communauté	**ADOPTÉE**	Unanimité
DL-2026-101	FINANCES	Autorisation de percevoir et reverser la subvention Région – dispositif PASS Classe Nature et Biodiversité	**ADOPTÉE**	Unanimité
DL-2026-102		Décision modificative n°2 – budget principal	**ADOPTÉE**	Unanimité
DL-2026-103		Travaux de réhabilitation par chemisage sur le réseau d'eaux usées – rue des Genêts et rue de Châteaubriand	**ADOPTÉE**	Unanimité
DL-2026-104	TERRITOIRE	RPQS – exercice 2025	**ADOPTÉE**	Unanimité
DL-2026-105	CULTURE - COMMUNICATION	Convention de participation financière – budget participatif brétilien 1ère édition – Département	**ADOPTÉE**	Unanimité
DL-2026-106	ÉDUCATION	Convention d'Objectifs et de Financement – Pilotage projet de territoire « Chargé de coopération CTG »	**ADOPTÉE**	Unanimité
DL-2026-107		Convention d'Objectifs et de Financement pour les prestations de service ordinaire (PSO) « ALSH périscolaire, extrascolaire et adolescents »	**ADOPTÉE**	Unanimité
DL-2026-108		Convention de partenariat pour l'accueil des projets du réseau des espaces jeunes coordonné par le service Jeunesse de Roche Aux Fées Communauté	**ADOPTÉE**	Unanimité
DL-2026-109	RESSOURCES HUMAINES	Mandatement de l'indemnité transactionnelle	**ADOPTÉE**	Unanimité

DL-2026-110		Complément Indemnitaire Annuel 2026	**ADOPTÉE**	Unanimité
DL-2026-111		Recensement de la population : création de postes et conditions de rémunération	**ADOPTÉE**	Unanimité
DL-2026-112		Organisation du Temps de Travail	**ADOPTÉE**	Unanimité
DL-2026-113		Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 et L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique	**ADOPTÉE**	Unanimité

Révision du PLU – bilan de concertation	**Délibération n°2026-098**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2024-010 du 21 février 2024.

Cette délibération a défini, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation destinées à associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation fixées étaient les suivantes :

- Mise à disposition au service urbanisme, situé 35 rue Louis Blériot, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les remarques pendant toute la durée de la concertation ; possibilité également d'adresser des observations à Monsieur le Maire par courrier ou par courriel à l'adresse urbanisme@janze.fr, en précisant en objet « Révision du PLU »
- Information sur le site internet de la commune et dans les publications municipales
- Tenue d'au moins deux réunions publiques, au moment de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du projet, afin de permettre aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité
- Mise à disposition d'une exposition publique évolutive

La délibération précisait que la commune se réservait la possibilité d'ajouter toute autre initiative qu'elle jugerait pertinente afin de favoriser une information et une concertation de qualité.
Outre la mise en œuvre de ces modalités, la concertation a été complétée par plusieurs actions spécifiques :

- Une journée de rencontres individuelles avec les agriculteurs de la commune, organisée le 3 décembre 2024 au service urbanisme, dans le cadre du diagnostic agricole ;
- Un atelier participatif avec les habitants, organisé le 17 juin 2026, portant sur la pleine terre, les formes urbaines et la densité ainsi que sur les clôtures et la définition du dispositif à claire-voie ;
- Deux permanences individuelles organisées au service urbanisme les 18 septembre 2026 de 14 h à 17 h et 19 septembre 2026 de 9 h à 12 h, permettant aux habitants et propriétaires de consulter le projet et d'échanger individuellement avec le chef de projet du bureau d'études PLANEN.

Trois réunions publiques ont par ailleurs jalonné les grandes étapes de la procédure : la présentation du diagnostic le 6 mars 2025, la présentation du PADD le 25 juin 2025 et la présentation du projet de PLU avant arrêt le 16 septembre 2026.
La commune a également assuré une information régulière de la population par son site internet, ses réseaux sociaux, le bulletin municipal Janzé Mag, la presse locale et une exposition évolutive. Le registre de concertation est demeuré accessible pendant la durée d'élaboration du projet et les observations reçues par courrier et courriel y ont été intégrées.

Les observations recueillies ont concerné à la fois des demandes individuelles, notamment relatives à la constructibilité de terrains et au changement de destination de bâtiments existants, et des réflexions d'intérêt général relatives au modèle de développement communal, à la sobriété foncière, à la densité et aux formes urbaines, à la nature en ville, à l'imperméabilisation des sols, aux clôtures, au paysage et au patrimoine.

Toutes les observations ont été examinées. Leur prise en compte a été appréciée au regard du cadre législatif et réglementaire applicable, des documents supracommunaux et des orientations du PADD. Les contributions compatibles avec ces principes ont permis d'alimenter, de conforter ou de préciser plusieurs choix du projet de PLU.

La concertation a notamment nourri les réflexions relatives à la préservation de la nature en ville, à la limitation de l'imperméabilisation et à la gestion des eaux pluviales. L'atelier du 17 juin 2026 a plus directement alimenté la traduction réglementaire du projet en permettant de confronter aux attentes des habitants les règles envisagées en matière de pleine terre, de formes urbaines, de hauteurs et de clôtures à claire-voie. La concertation avec le monde agricole a également contribué au diagnostic agricole, au règlement graphique et à l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.

Ainsi, la concertation n'a pas eu pour seul objet d'informer la population sur l'avancement de la procédure : elle a constitué un processus continu d'échanges permettant aux habitants, propriétaires, exploitants agricoles, associations et autres acteurs du territoire de contribuer aux réflexions conduites par la commune.

Au regard de la diversité des modalités d'information et de participation mises en œuvre, de la possibilité effective offerte au public de formuler ses observations aux différentes étapes de l'élaboration du projet et de la prise en considération de ces contributions dans les réflexions ayant conduit au projet de PLU, il est proposé de tirer un bilan positif de la concertation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.153-31 et suivants et R.153-3,
VU la délibération n°2024-010 du 21 février 2024 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil municipal le 4 juin 2025,
VU le bilan détaillé de la concertation annexé à la présente délibération,
CONSIDÉRANT que l'ensemble des modalités de concertation prévues par la délibération du 21 février 2024 a été mis en œuvre et complété par des actions supplémentaires,
CONSIDÉRANT que les observations et contributions recueillies ont été examinées et ont permis d'enrichir les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE TIRER LE BILAN de la concertation menée dans le cadre de la révision générale du PLU, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.*
- *DE CONSTATER que les modalités de concertation définies par la délibération du 21 février 2024 ont été mises en œuvre et complétées de plusieurs dispositifs supplémentaires permettant au public de s'informer et de s'exprimer tout au long de la procédure.*
- *DE DIRE que le bilan de la concertation est positif.*
- *DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces et tous documents afférents à la présente délibération.*

Le Conseil Municipal prend acte et tire le bilan.

Jean-Romain CHAPY : Nous avons quelques questions sur la méthode de concertation pour le PLU. Nous avons bien noté qu'il y a eu un vrai travail pour rencontrer les citoyens mais nous n'avons pas beaucoup de retours sur ce qui a été retenu. Quelles remarques avons-nous sur l'évolution du PLU ? Nous avons eu connaissance d'un collectif de citoyens qui a demandé à être reçu mais ne l'a pas été. Quelles décisions ont été prises par exemple pour les changements de destination suite à la parution d'articles de presse ? Comment les remarques sur les eaux pluviales ont-elles été prises en compte ?

Marion SINTÈS : Il existe un fichier qui recense l'ensemble des demandes. Elles ont été traitées au fur et à mesure. Par exemple, toutes les demandes pour les changements de situation des bâtiments agricoles ont été honorées et ont toutes reçu une réponse favorable.
Il y a eu plusieurs questions et remarques qui ont été formulées en réunions publiques et qui ont ensuite été abordées lors de réunions internes. Les secteurs définis l'ont été sur la base d'apports des janzéens et des janzéennes. Il y a eu plusieurs journées de permanence et des ajustements de zonage ont été faits suite aux ateliers de concertation.
Les refus qui ont pu être faits, notamment sur les demandes de constructibilité en zone A, l'ont été sur la base des lois et règlements en vigueur. Il n'y a, d'autre part, pas de réponses individuelles systématiques car le code de l'Urbanisme ne le prévoit pas.
L'enquête publique sera le réceptacle des demandes et des réponses de la commune.
Jean-Romain CHAPY : Le collectif de citoyens dit ne pas avoir été reçu. Pourquoi ?
Marion SINTÈS : L'ancienne municipalité avait reçu les membres du collectif en face à face. Pour ma part, je ne les ai pas reçus ou alors pas en sachant que c'était l'un d'eux.
Jean-Romain CHAPY : Y a-t-il eu une réflexion de la majorité sur la possibilité de passer d'un PLU à un PLUI ?
Jonathan HOUILLOT : Le PLUI avait été abordé lors de la précédente mandature. Ce sujet sera soumis au vote de tous les conseillers de Roche Aux Fées Communauté en 2027. Il faut également savoir que la possibilité de passer sur un PLUI ne peut pas se faire s'il y a une minorité de blocage d'au minimum 25% des communes. Pour le moment, je suis plutôt réservé sur cette possibilité de part mon statut de Maire de Janzé, mais aussi en tant que vice-président de Roche Aux Fées Communauté en charge de l'Aménagement et de l'Habitat. Je trouve important que l'urbanisme et le PLU soient des sujets qui doivent rester dans le domaine local car ils nécessitent, à mon sens, un besoin de proximité et je crains que nous n'ayons plus la même attache pour la commune si nous passons sur un PLUI. Le PLH 4 va être remis à l'ordre du jour en 2028 et permettra une discussion commune à l'échelle de l'intercommunalité.
Jean-Romain CHAPY : Nous avons également une question concernant l'imperméabilisation et les eaux pluviales. Sur les 26 hectares, combien sont déjà urbanisés ?
Marion SINTÈS : Dans ces 26 hectares sont pris en compte la ZAC mais également les espaces non aménagés de la ZAC. Le zonage pluvial additionne l'ensemble des secteurs imperméabilisés. Il décrit précisément quels types d'ouvrage peuvent être mis en place pour récolter et traiter les eaux pluviales.
Jean-Romain CHAPY : Nous souhaitons également aborder un point qui nous semble essentiel notamment suite aux fortes chaleurs que nous avons connues cet été. Comment la majorité envisage-t-elle de travailler et quels objectifs prévoit-elle de mettre en œuvre pour garantir suffisamment d'espaces ombragés par des arbres dans les futurs quartiers à venir ? Nous avons une petite crainte en lisant le terme « si possible » dans les documents quant au sujet de la conservation des arbres. Quels objectifs précis sont mis en place pour garantir la conservation des arbres existants ?
Jonathan HOUILLOT : Il y a effectivement une nécessité d'arborer la commune et c'est un des projets forts que nous avons portés lors de notre campagne électorale. Pour nous, un cadre de vie agréable suppose une ville arborée. Par exemple, pour la ZAC dans le secteur de l'Yve, notre objectif est de doubler le nombre d'arbres présents.
Marion SINTÈS : Il existe une OAP thématique « arbre » avec des critères tels que la circonférence, le tronc, la hauteur, l'essence qui permettent de définir ce qu'est un arbre « remarquable » et de limiter son abattage sans accord préalable. Nous nous devons quand même de mettre une nuance avec le terme « si possible » car il est parfois nécessaire d'abattre un arbre pour créer un accès s'il s'agit d'un boisement sans trop d'enjeu.
Jonathan HOUILLOT : Si un arbre doit être abattu, nous avons la volonté d'en replanter 2. Nous portons une attention particulière au boisement de la commune. Nous avons d'ailleurs pour projet de créer un jardin des naissances avec un arbre planté pour chaque petit janzéen né.
Eric PINEAU : Avons-nous des obligations au travers du PLU si nous abattions ces arbres ?
Marion SINTÈS : Oui, il y a une carte mentale et un règlement graphique qui s'appliquent.
Eric PINEAU : Je m'interroge sur ce point notamment avec l'affaire des Berthaux qui avaient abattu toute une zone du bois de Teillay.
Dorothée LETOURMY : Une procédure en contentieux est en cours à ce sujet. Le dossier est en appel au Tribunal.
Jean-Romain CHAPY : Concernant l'église nous aimerions avoir des précisions quant à son classement. Est-elle classée ou non à ce jour ?
Jonathan HOUILLOT : Nous avions interrogé la précédente municipalité sur le sujet et Cyprien ESNAULT a été se renseigner. Aujourd'hui l'église est inscrite mais pas encore classée. D'après les informations obtenues de la DRAC, les délais sont longs et il n'est, pour le moment, pas prévu que notre église soit classée avant plusieurs années. Il n'est, d'autre part, pas possible de la désinscrire. Avec l'inscription, la subvention maximale que nous pouvons percevoir est de 30% contre 60% avec un classement.
Eric PINEAU : Aujourd'hui nous subissons plus les contraintes sans bénéficier des avantages.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2024-010 du 21 février 2024.
Le PLU de Janzé a été approuvé le 15 janvier 2014 puis a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution. Plus de dix ans après son approbation, une révision générale est apparue nécessaire afin d'adapter le document aux évolutions du territoire, du cadre législatif et réglementaire et des documents supracommunaux.
La délibération du 21 février 2024 a notamment relevé la nécessité de prendre en compte la mise en compatibilité du PLU avec le projet de ZAC multisites sur les secteurs Gambetta, La Clouyère et l'Yve, d'actualiser les données du diagnostic, d'intégrer les études réglementaires réalisées ou en cours ainsi que les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et d'assurer la compatibilité du PLU avec les documents d'urbanisme supra-communaux.
La révision générale du PLU poursuit notamment les objectifs suivants :

- mettre en œuvre un projet urbain d'ensemble, cohérent et de qualité, notamment par la prise en compte du projet de ZAC multisites sur les secteurs Gambetta, l'Yve et La Clouyère ;
- préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain afin de protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages ;
- définir les besoins de la commune en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services à la population ;
- encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine de manière cohérente avec les besoins du territoire et en prenant en compte le parcours résidentiel ;
- réaliser un projet urbain intégrant la nécessaire maîtrise de la consommation foncière dans le contexte de l'objectif de zéro artificialisation nette, notamment par une densification raisonnée et une diversité des formes urbaines ;
- intégrer la réflexion sur le réaménagement du site actuel du collège par le biais d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Sur la base du diagnostic territorial et des études menées, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré. Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil municipal le 4 juin 2025.

Le PADD s'organise autour de trois axes :

- Accueillir tout en maîtrisant le développement urbain ;
- Préserver le cadre de vie janzéen et s'adapter aux défis environnementaux ;
- Maintenir le dynamisme économique du territoire.

La traduction réglementaire de ces orientations a conduit à l'élaboration du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et thématiques ainsi que des autres pièces composant le projet de PLU.
Par délibération adoptée lors de la présente séance, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet.
Conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU étant désormais suffisamment élaboré, il est proposé au Conseil municipal de l'arrêter afin d'engager la phase de consultation des personnes publiques associées et des organismes prévus par les textes, puis l'enquête publique.
Le dossier de PLU proposé à l'arrêt comprend notamment :

- le rapport de présentation, comprenant notamment le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et la justification des choix retenus ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement écrit ;
- le règlement graphique et ses différents plans ;
- les annexes dont le projet de Zonage d'Eaux Pluviales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants et R.153-3 ;

VU la délibération n°2024-010 du 21 février 2024 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil municipal le 4 juin 2025 ;
VU la délibération adoptée lors de la présente séance tirant le bilan de la concertation ;
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et l'ensemble des pièces qui le composent ;
CONSIDÉRANT que les études nécessaires à l'élaboration du projet ont été menées et que le projet traduit les orientations du PADD débattues par le Conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes devant être consultés en application du Code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que le projet arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, accompagnée des avis recueillis au cours de la phase de consultation ;
CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet pourra, le cas échéant, être modifié afin de tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sous réserve que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'ARRÊTER le projet Plan Local d'Urbanisme de la commune de Janzé tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*
- *DE DIRE que le projet de PLU arrêté et le Zonage des Eaux Pluviales seront transmis pour avis aux personnes publiques associées dont l'autorité environnementale, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'aux autres personnes, commissions et organismes dont la consultation est prévue par le Code de l'Urbanisme et qui ont demandé à être consultés ;*
- *DE DIRE que le projet de PLU arrêté, le Zonage d'Eaux Pluviales et les avis émis sur ceux-ci seront soumis à enquête publique conjointe conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'Environnement ;*
- *DE DIRE que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues par les textes en vigueur et sera tenue à la disposition du public ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces et tous documents afférents à la présente délibération.*

Vote : Majorité – 26 pour / 3 abstentions

Convention de mise à disposition d'un espace de stockage à la Canopée Roche aux Fées Communauté	**Délibération n°2026-100**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Janzé a lancé des travaux de rénovation et de réhabilitation de la mairie en 2025. Pour ce faire, les services techniques municipaux ont entreposé le mobilier dans un local sis 2 rue Louis Amoureux au sous-sol de la Canopée appartenant à la Roche aux Fées Communauté. Cette mise à disposition a été faite à titre gracieux au profit de la Ville de Janzé. Les travaux ayant pris du retard et la première convention ayant été établie pour un an non reconductible, il convient de refaire une nouvelle convention pour une durée d'1 an, reconductible dans la limite d'1 an.

VU les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'Hôtel de Ville,
VU la nécessité d'entreposer le mobilier dans un lieu sécurisé le temps des travaux,
VU le projet de convention transmis par Roche aux Fées Communauté en vertu d'une décision du Président,

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par la Roche Aux Fées Communauté du local au sous-sol de la Canopée, sis 2 rue Louis Amoureux au profit de la Ville de Janzé telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Vote : Unanimité

Autorisation de percevoir et reverser la subvention Région Dispositif PASS Classe Nature et Biodiversité	Délibération n°2026-101

Emmanuel SAUDRAIS, conseiller municipal en charge des finances et de la commande publique informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire « Le Chat Perché » a déposé une demande de subvention auprès de la Région pour financer les classes nature et biodiversité.
Ces classes auront lieu du 7 au 9 avril 2027.
Le montant prévisionnel de la subvention est 12.48 € par élève et par jour, soit une subvention totale prévisionnelle de 1 797.12 € pour 48 élèves pendant 3 jours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
VU la délibération de la Région Bretagne instituant le dispositif *PASS Classe Nature et Biodiversité*,
VU la demande de subvention déposée par l'école le Chat Perché dans le cadre de ce dispositif,
CONSIDÉRANT que la Région Bretagne prévoit que la subvention peut être versée à la commune lorsque l'établissement scolaire ne dispose pas de la capacité juridique pour la percevoir directement,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir ladite subvention pour le compte de l'école le Chat Perché et à la reverser intégralement à celle-ci,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal :
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à reverser intégralement cette subvention à l'école du Chat Perché, dès son versement à la commune.*
- *DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits en recettes et en dépenses au budget communal.*

Vote : Unanimité

Décision Modificative n°2 – budget principal	Délibération n°2026-102

Monsieur Emmanuel SAUDRAIS conseiller délégué en charge des finances et de la commande publique indique qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants sur le budget principal de la Ville.

Chapitre / Opération	Compte	Fonction	Objet	Dépenses	Recettes
042	6811	01	Amortissement des immobilisations	35 000,00	
023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 35 000,00	
			Total FONCTIONNEMENT	-	-
Chapitre / Opération	Compte	Fonction	Objet	Dépenses	Recettes
040	28031	01	Amortissement des frais d'étude		15 000,00
040	28188	01	Amortissement autres immobilisations		20 000,00
023	021	01	Virement de la section de fonctionnement		- 35 000,00
			Total INVESTISSEMENT	-	-

VU la présentation de Monsieur Emmanuel SAUDRAIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants
VU l'instruction budgétaire M 57,
VU la délibération n°DL2025-051 du 29 avril 2026 approuvant le vote du budget primitif de la ville de Janzé,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus,

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal :
- *D'APPROUVER la décision modificative du budget principal n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.*

Vote : Unanimité

Travaux de réhabilitation par chemisage sur le réseau d'eaux usées rue des Genêts et rue de Châteaubriand – Avenant n°1	Délibération n°2026-103

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation par chemisage sur le réseau d'eaux usées rue des Genêts et rue de Chateaubriand, il apparaît qu'une quinzaine de branchements sont situés à une profondeur inhabituelle. La réhabilitation de ceux-ci nécessite une technique particulière par projection de résine.

Le montant de ces travaux supplémentaires non prévisibles s'élève à hauteur de 22 491,84 € HT. Ceci représente une augmentation de 33,02 % du montant du marché initial. La délibération de délégations du Conseil Municipal au Maire n°DL-2026-024, en date du 31 mars 2026 autorise Monsieur le Maire à signer les avenants dans la limite de 15% du montant du contrat initial. Il convient ainsi de prendre une nouvelle délibération autorisant le Maire à signer tout avenant relatif à ce dossier.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires spécifiques,
VU la délibération n° DL2026-024 du 31 mars 2026,

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les avenants relatifs à l'opération de réhabilitation par chemisage sur le réseau d'eaux usées rue des Genêts et rue de Châteaubriand.*

Vote : Unanimité

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2025	Délibération n°2026-104

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante), mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le RPQS est prévu par l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n°95-635 du 6 mai 1995, qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport, a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services. Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. Ceux-ci offrent au service assainissement un référentiel lui permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Ils fournissent par ailleurs aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement du service en général.

Pour le RPQS de l'exercice 2025,
Il convient de prendre acte du prix du m3 d'eaux usées traitées : 2.48 €TTC/m3

Aucun abandon de créances n'a été établi en 2025.

Il convient de prendre connaissance que les charges rejetées par le système d'assainissement sont conformes aux exigences réglementaires.

VU la présentation de Monsieur Guais,
VU les articles L2224-5 et D2224-1 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007,
VU la loi Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement 2025,
VU les tarifs assainissement collectif 2025,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif*
- *DE DÉCIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*
- *DE DÉCIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr*
- *DE DÉCIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention*

Vote : Unanimité

Convention de participation financière 1ère édition du budget participatif brétilien	**Délibération n°2026-105**

En 2023, lors de l'appel à projets du budget participatif du Département, l'association Janzé Histoire et Patrimoine a déposé un projet visant à réhabiliter et à rendre accessible le foyer du four à briques et le bâtiment de stockage qui se trouve au-dessus. A la suite du vote citoyen, ce projet a été retenu par le Département.

Lors du conseil municipal du 2 juillet 2025, afin de rendre opérant ce projet, il a été établi une convention entre la Ville de Janzé et l'association Janzé Histoire et Patrimoine puisque la Ville de Janzé est propriétaire de la Briqueterie et de ses jardins situés au 13 rue de Bel-Air et sera maître d'ouvrage des travaux à réaliser tandis que l'association est à l'initiative du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projet, une décision du Maire a été établie pour solliciter une subvention auprès du Département.

Il est à présent nécessaire d'approuver la convention de participation financière liant la ville de Janzé au Département d'Ille-et-Vilaine. Cette convention, présente en annexe, définit les modalités de versement d'une subvention d'investissement au maître d'ouvrage (à savoir la ville de Janzé) pour la réalisation du projet « restauration et mise en valeur de la briqueterie » tel qu'il a été présenté par le porteur d'idée, Janzé Histoire et Patrimoine. Le montant de la participation allouée par le Département à la commune s'élève à 45 725 €, respectant le taux légal maximum de 80% de subvention publique.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération DL-2025-078 approuvant la convention de partenariat entre la ville de Janzé et l'association Janzé Histoire et Patrimoine dans le cadre du budget participatif du Département visant à sauvegarder le patrimoine de la Briqueterie ;
VU la décision du Maire 2026-82 sollicitant une subvention auprès du Département ;

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents afférents.*

Vote : Unanimité

Convention d'objectifs et de financement – Pilotage du projet de territoire « Chargé de coopération CTG »	**Délibération n°2026-106**

Madame Thérèse MOREAU, 1ère Adjointe en charge de l'enfance, jeunesse et des affaires scolaires rappelle que le Conseil Municipal du 05 novembre 2025, a approuvé à l'unanimité la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030.

Pour rappel, la CTG a été signée par la CAF d'Ille-et-Vilaine, Roche aux Fées Communauté et ses 16 communes.

En quelques mots, la CTG permet la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité cohérente et adaptée aux besoins de la population de la Communauté de communes. À la suite d'un diagnostic, des enjeux stratégiques ont été identifiés sur les thématiques de la petite enfance, de la parentalité, de l'enfance et de la jeunesse.

Dans cette continuité, la CAF apporte son soutien au financement de poste de « Chargé de coopération-CTG ». Un « chargé de coopération » est un professionnel employé par une collectivité locale, pour piloter, animer et coordonner les actions définies dans la CTG.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Impulser et mettre en œuvre les politiques « Petite Enfance, Enfance-jeunesse et Education, Parentalité, Logement et Accès aux droits »
- Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles
- Animer la mise en réseau des acteurs
- Organiser et animer la relation avec la population.

Sur la thématique « enfance », 3 professionnels du territoire assureront les missions de « Chargé de coopération » :

- M. ROUSSEL Pascal - Responsable du service Enfance-Jeunesse- Ville de Martigné-Ferchaud
- M. TOURTIER Willy - Coordinateur Enfance-Jeunesse- Ville de Retiers
- M. JÉGOU Etienne - Directeur Pôle Éducation- Ville de Janzé

Dans le cadre de ses fonctions de « Chargé de coopération CTG » (0.30 ETP), M. JEGOU Étienne devra impulser l'écriture du Projet Educatif de Territoire pour la ville de Janzé et soutenir les projets en lien avec l'accompagnement à la scolarité sur le territoire.

La collectivité devra répondre aux obligations spécifiées dans la convention pour percevoir la subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,
VU l'avis favorable de la Commission Education en date du 24 septembre 2026,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement – Pilotage du projet de territoire 2026/2030.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en découlant.*

Vote : Unanimité

Convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service ordinaire (PSO)/ « ALSH périscolaire », « ALSH extrascolaire » et « ALSH adolescents »	**Délibération n°2026-107**

Madame Véronique PICOT, Conseillère déléguée en charge de la vie scolaire et périscolaire, rappelle que l'enfance et la jeunesse sont des axes majeurs de la politique de la ville.

Dans le cadre de sa politique d'action socio-éducative et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre la vie familiale, professionnelle et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

En quelques mots, la CAF soutient les communes qui s'engagent dans une démarche qualitative de gestion de leurs accueils périscolaires et extrascolaires (déclaration SDJES, projet éducatif, projets pédagogiques, taux d'encadrement, qualification, ...) en leur versant différentes aides financières.

Le soutien financier se traduit sous 3 formes :

- **La Prestation de Service Ordinaire (PSO)** : c'est un soutien à la participation des familles, soutien directement versé à la structure. Il intervient pour atténuer le coût pour les familles et non pas pour augmenter les produits du budget de la structure.
- **Le complément inclusif (CI) :** adossée à la PSO, il contribue à compenser les surcoûts rencontrés pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap.
- **Le Bonus Territoire CTG (BT CTG) : a**dossée à la PSO, cette aide complémentaire vise à favoriser la pérennité de l'offre existante et à améliorer l'accessibilité tarifaire des équipements.

En 2025, le soutien de la CAF s'élevait à 87 047.85 euros.

Les présentes conventions sont conclues pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, afin de pouvoir s'adosser à la même durée que la Convention Territoriale Globale (CTG).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.263-1 du Code de la Sécurité Sociale,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,
VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) du 10 juillet 2023, de la branche Famille de la sécurité sociale pour la période 2023-2027 ci-annexée,
VU l'avis favorable de la Commission Education en date du 24 septembre 2026,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER les 3 conventions à intervenir pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les trois conventions à intervenir pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en découlant.*

Vote : Unanimité

Convention de partenariat pour l'accueil des projets du réseau des espaces jeunes coordonné par le service Jeunesse de Roche aux fées Communauté	**Délibération n°2026-108**

Madame Thérèse MOREAU, 1ère Adjointe en charge de l'enfance, jeunesse et des affaires scolaires, informe que la prochaine « masterclass » du réseau des espaces jeunes, coordonnée par le service jeunesse de Roche aux Fées Communauté, se déroulera à Janzé autour du skate parc.

Elle aura lieu du 20 au 22 octobre 2026, dans le cadre de la résidence et de la programmation du ciné-concert « Vinyls Lovers ».

Les objectifs éducatifs de cette « masterclass » intitulée « Skate and Sound » sont les suivants :

- Faire découvrir la culture du skate en général : ouverture culturelle ;
- Leur permettre de créer par la création musicale et de visuel, l'utilisation de la vidéo et du montage ;
- Leur permettre de découvrir leurs propres potentialités ;
- Fédérer les espaces jeunes du territoire ;

Les 48 jeunes qui s'inscriront via les 4 espaces jeunes du territoire (Janzé-Retiers-Martigné-Ferchaud et Coësmes) seront encadrés par l'association Ride Like Share, qui les initiera à la pratique du skate.

En tant que partenaire, la ville de Janzé s'engage à :

- La mise à disposition, et de manière exclusive, les lieux et locaux nécessaires à la mise en œuvre du projet (Gentieg, Skate Park, salle 2) ;
- La prise en charge des frais liés à l'utilisation des lieux et locaux ;
- Le prêt de matériel (chaises, tables) ;

- La mise à disposition des moyens humaines nécessaires pour aider à l'organisation du projet ;
- Participer à la diffusion de la communication au niveau local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention proposé par Roche aux Fées Communauté,
VU l'avis favorable de la Commission Education en date du 24 septembre 2026,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en découlant.*

Vote : Unanimité

Mandatement de l'indemnité transactionnelle	Délibération n°2026-109

Mme Thérèse MOREAU, 1ère adjointe au Maire en charge des ressources humaines, explique que, la situation administrative d'une agente quittant la collectivité nécessite une régularisation afin d'éviter tout contentieux.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-1 relatif au contrôle de légalité des actes administratifs,
VU le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs au contrat de transaction,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le protocole d'accord transactionnel signé entre la Collectivité et une agente contractuelle, visant à statuer sur une régularisation de la situation administrative de l'agente,
VU l'article 3 dudit protocole prévoyant le versement d'une indemnité de 5 000 euros,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la signature du protocole transactionnel en date du (date de signature)*
- *ARTICLE2 : D'AUTORISER le mandatement de la somme de 5 000€ (cinq mille euros) au bénéfice de l'agente concernée, à titre d'indemnité transactionnelle, nette de charges patronales.*
- *ARTICLE 3 : D'ENGAGER la dépense correspondante qui sera imputée sur l'exercice 2026.*
- *ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2026	Délibération n°2026-110

Madame Thérèse MOREAU, 1ère adjointe en charge des ressources humaines, explique que, dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les agents peuvent bénéficier de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui constitue la part principale et pérenne,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), destiné à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

La commune a institué le versement du CIA par délibération du 27 avril 2022. Depuis, ce dispositif est reconduit chaque année.
Il est proposé de maintenir en 2026 le versement du CIA afin de reconnaître l'investissement des agents.
Le montant du CIA est fixé à 250 € brut maximum par agent (au prorata du temps de travail et de la durée de présence), versé en une seule fois en décembre 2026.

L'enveloppe budgétaire correspondante est estimée à environ 25 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives au régime indemnitaire,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
VU l'arrêté ministériel fixant les plafonds indemnitaires applicables aux corps de référence,
VU la délibération n°DL2017-01-04 du 1er février 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité, modifiée,
VU la délibération du 27 avril 2022 instituant le versement d'un Complément indemnitaire annuel (CIA),
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2026,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,
CONSIDÉRANT que lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de valoriser l'engagement et la qualité des services assurés par les agents communaux, de récompenser la fidélité des agents et de renforcer l'attractivité de la collectivité,

Il est proposé de définir les modalités d'attribution du CIA comme suit :

Article 1 – Bénéficiaires du CIA
Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité et les agents contractuels occupant des emplois permanents (sauf remplacement) employés au 1er juillet 2026, sauf pour les agents partis à la retraite.
- Les autres agents contractuels à condition qu'ils soient en poste au 1er octobre 2026 et qu'ils aient travaillé effectivement 3 mois consécutifs en 2026.

Article 2 – Montant et attribution du CIA
Le montant maximum du CIA est fixé, au titre de l'année 2026, à 250 € brut pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

Ce montant est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet, et en fonction de la durée des services effectués au cours de l'année de référence (arrivée, départ, retraite...).

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Le CIA est versé en une fois.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3 – Détermination des plafonds
Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions de la délibération n°DL2017-01-04.
En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.
Article 4 – Maintien ou suppression du CIA
Les agents absents toute l'année ne pourront pas prétendre au versement du CIA.

Vote : Unanimité

Recensement de la population, création de postes et conditions de rémunération	**Délibération n°2026-111**

Le recensement de la population de Janzé qui a lieu tous les 5 ans doit avoir lieu en 2027. La campagne se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. La désignation des agents recenseurs, leur gestion et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune (article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2012).

La commune doit ainsi recruter 18 agents recenseurs sachant que chaque agent ne doit pas avoir plus de 300 logements à recenser. Il est également proposé de désigner un agent coordonnateur, sur la cadre d'emploi de

rédacteur, ainsi qu'un coordonnateur adjoint sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif, pour une durée de 3 mois, du 1er décembre 2021 au 28 février 2027. Ils seront chargés d'organiser le recensement, de saisir les enquêtes de recensement papier et de suivre le travail des agents recenseurs.

Pour les agents recenseurs, la rémunération dite « au réel », en fonction du nombre de questionnaires collectés, est généralement adoptée par les collectivités. Il est proposé la rémunération suivante :

Montant par type d'acte	Rémunération brute
Feuille de logement	3,3€
Tournée de reconnaissance	80€
Séances de formation	50€ pour chacune des deux séances de formation (3H)
Frais kilométriques	Zone rurale : forfait de 130 € Zone urbaine : forfait de 80 €
Bonus taux de réponse en ligne supérieur à 60%	60€
Bonus taux de réponse supérieur à 85%	100€

VU le recensement de la population de Janzé qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027,
VU article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2012,
VU les besoins de recrutement,
VU la proposition de rémunération,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter 18 agents recenseurs du 21 janvier au 20 février 2027 et des renforts en cas de désistement éventuel.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner 1 agent coordonnateur de recensement ainsi qu'un agent coordonnateur adjoint pour une durée de 3 mois,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier*
- *DE FIXER la rémunération des agents recenseurs suivant le barème ci-dessus.*

Vote : Unanimité

Organisation du Temps de Travail	**Délibération n°2026-112**

Madame Thérèse MOREAU, 1ère adjointe au Maire en charge des ressources humaines, explique que, la durée légale du travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 1 607 heures annuelles pour un agent à temps complet, conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.
La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a confirmé la suppression des régimes dérogatoires permettant d'atteindre une durée de travail inférieure à ce seuil. Afin de garantir la pleine conformité de la collectivité avec la législation en vigueur et de sécuriser nos pratiques de gestion, il est nécessaire d'actualiser le cadre réglementaire local relatif au temps de travail.
La collectivité a fait le choix d'une démarche participative et concertée. Un Comité de Pilotage (COPIL) a été spécifiquement installé, réunissant des représentants du personnel, des élus et les services des ressources humaines. Ce COPIL a travaillé à la co-construction d'un règlement intérieur sur le temps de travail. Ce document a pour objectif de :

- Fixer la durée annuelle de travail effectif à 1 607 heures ;
- Définir les cycles de travail, les horaires et les modalités de gestion des absences ;
- Offrir un cadre lisible, équitable et sécurisé pour l'ensemble des agents.

Il est rappelé que la durée de 1 607 heures correspond à la durée légale pour un agent à temps complet, calculée sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures, incluant la journée de solidarité et déduction faite des congés annuels, des repos hebdomadaires et des jours fériés légaux. Les modalités précises d'application (cycles, annualisation, récupération) figurent dans le règlement annexé à la présente délibération.
Le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		**365 jours**
Nombre de jours non travaillés	Repos hebdomadaire	104 jours
	Congés annuels	25 jours
	Jours fériés	8 jours
	Total	137 jours
	Reste : 228 jours travaillés	
	228 jours x 7 h = 1 596 h arrondi à 1 600 h. OU 228 j / 5 j = 45,6 semaines x 35 h = 1 596 h arrondi à 1 600 + journée de solidarité 7 h	
	Total	**1 607 heures**

La présente délibération a pour objet de valider ce nouveau cadre, de fixer la durée annuelle de travail et d'abroger les dispositions antérieures devenues obsolètes ou non conformes, avec une application au 1er janvier 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.611-1 et suivants,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 47,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 octobre 2026,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *ARTICLE 1 : DE FIXER la durée annuelle de travail effectif des agents titulaires et non-titulaires à temps complet à 1 607 heures, conformément à la législation en vigueur.*
- *ARTICLE 2 : D'APPROUVER le Règlement Intérieur du Temps de Travail joint à la présente délibération. Ce document fait référence pour l'application des cycles de travail, la gestion des absences et le décompte du temps de travail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2027.*
- *ARTICLE 3 : D'ABROGER, à compter du 1er janvier 2027, toutes les délibérations antérieures instituant des régimes dérogatoires, des jours de réduction d'activité (JRTT) ou des congés-absences dont l'effet serait de diminuer le temps de travail effectif en deçà des 1 607 heures annuelles et toutes dispositions contraires.*
- *ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'exécution de cette organisation (notamment en cas de recours aux heures supplémentaires ou compensations) au budget de la collectivité.*
- *ARTICLE 5 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment la signature des avenants aux contrats des agents concernés et la diffusion du nouveau protocole.*

Date d'effet : 1er janvier 2027

Vote : Unanimité

Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26du Code Général de la Fonction Publique	**Délibération n°2026-113**

Madame Thérèse MOREAU, 1ère adjointe au Maire, explique que, le recrutement est effectué dans le cadre du projet de structuration et d'optimisation du suivi et de la recherche de financements externes, porté par le service Finances, qui nécessite une expertise technique spécifique pour la durée de la phase de déploiement opérationnel.
Cet emploi de « Chargé de mission suivi et recherche de subventions » sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.
Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (durée comprise entre 1 an minimum et 6 ans maximum conformément à la réglementation).
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Contrairement aux emplois permanents, cet emploi non permanent n'a pas vocation à figurer durablement au tableau des emplois. Il sera supprimé à l'issue du projet ou à l'échéance du contrat.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial, dédié à la mission de recherche et de montage de dossiers de subventions.

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE CRÉER un emploi non-permanent (contrat de projet) comme suit :*

Intitulé du poste créé	Motif	Temps de travail	Grade ouvert	Date d'effet
Chargé de mission suivi et recherche de subventions	Contrat de projet (Art. L.332-24 CGFP)	35h	Rédacteur territorial	01 novembre 2026

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au recrutement et à la gestion de cet agent contractuel.*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.*

Vote : Unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 16 octobre 2026 : Inauguration mosaïque Jardins de la Briqueterie
- 17 octobre 2026 : Repas des ainés au CCAS
- 27 novembre 2026 : Lancement des illuminations de Noël
- Succès de l'application Mon Village qui compte déjà plus de 80 abonnés.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 4 novembre 2026 à 20h00 à l'Espace Brûlon, salle Uranus.

Séance levée à 21h46.

Le secrétaire de séance,
Frédéric POTIN

Le Maire,
Jonathan HOUILLOT

MAIRIE DE JANZE R.F. 35150